



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Announce publique de la séance :
le 21 octobre 2022
Convocation des conseillers :
le 21 octobre 2022



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 28 octobre 2022

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, Pierre-Marc Knaff, Echevins, Jean Tonnar, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Line Wies, Luc Theisen, Catarina Simoes, Laurent Biltgen, Stéphane Biwer, Ben Funck, Joëlle Pizzaferri, Catherine Pastoret, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : André Zwally, Christian Weis, Echevins, Vera Spautz, Mike Hansen, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 3.3. Acte de vente relatif à un appartement sis 18, rue Louis Braille; décision

Considérant qu'il s'agit d'un acte de vente par devant Maître Lecuit par lequel la Ville vend dans la résidence Nonnewisen - lot 4N, l'appartement/balcon C.02.02, désignation cadastrale 210 B B 02, d'une surface de 83,35 qm représentant 15,0257 millièmes, la cave 153 PB 81, d'une surface de 11,86 qm représentant 1,0282 millièmes et l'emplacement 099 PD 81 d'une surface de 13,32 qm représentant 1,1548 millièmes;

Considérant que l'appartement est vendu au prix de 443.300,00.-€ suivant une vente de gré à gré suite à une publication externe;

Considérant que la Ville se réserve un droit de préemption sur le logement vendu pendant une durée de dix (10) ans; que l'acquéreur s'oblige à habiter lui-même le logement; que la location à autrui est strictement interdite;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale, tous les membres du conseil communal présents l'étant en présentiel, à l'exception de Madame la Conseillère Communale Vera Spautz votant par procuration accordé à Monsieur le Conseiller Communal Jean Tonnar,

approuve
à l'unanimité

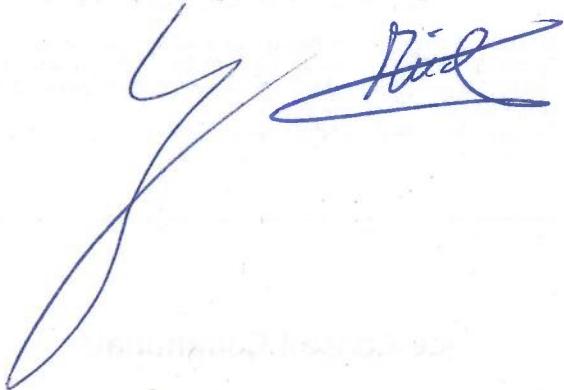
l'acte de vente du 28 octobre 2022 par devant Maître Lecuit entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et Monsieur Tom Krier moyennant le prix de 443.300,00.-€.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 08/11/2022
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre



Le maire d'Esch-sur-Alzette, M. Jean-Pierre Hirsch, a le plaisir de vous informer que la ville d'Esch-sur-Alzette a été désignée comme ville pilote pour la mise en œuvre de la nouvelle réglementation sur les déchets ménagers. La ville d'Esch-sur-Alzette a été choisie pour sa volonté de promouvoir une gestion durable des déchets et pour sa capacité à mettre en œuvre des changements significatifs dans la manière dont les déchets sont gérés.

La nouvelle réglementation sur les déchets ménagers vise à promouvoir une gestion plus responsable des déchets et à réduire l'impact environnemental des déchets ménagers. La ville d'Esch-sur-Alzette a été choisie pour sa volonté de promouvoir une gestion durable des déchets et pour sa capacité à mettre en œuvre des changements significatifs dans la manière dont les déchets sont gérés.

La nouvelle réglementation sur les déchets ménagers vise à promouvoir une gestion plus responsable des déchets et à réduire l'impact environnemental des déchets ménagers. La ville d'Esch-sur-Alzette a été choisie pour sa volonté de promouvoir une gestion durable des déchets et pour sa capacité à mettre en œuvre des changements significatifs dans la manière dont les déchets sont gérés.

La nouvelle réglementation sur les déchets ménagers vise à promouvoir une gestion plus responsable des déchets et à réduire l'impact environnemental des déchets ménagers. La ville d'Esch-sur-Alzette a été choisie pour sa volonté de promouvoir une gestion durable des déchets et pour sa capacité à mettre en œuvre des changements significatifs dans la manière dont les déchets sont gérés.

La nouvelle réglementation sur les déchets ménagers vise à promouvoir une gestion plus responsable des déchets et à réduire l'impact environnemental des déchets ménagers. La ville d'Esch-sur-Alzette a été choisie pour sa volonté de promouvoir une gestion durable des déchets et pour sa capacité à mettre en œuvre des changements significatifs dans la manière dont les déchets sont gérés.